

Séjours de mobilité OUT (à l'étranger ou en Suisse)

Explications pour les étudiants en droit de l'UniNE

Table des matières

- I. Délais de dépôt des candidatures
 - 1. Premier délai: dépôt du dossier de candidature auprès de la Faculté de droit
 - 2. Second délai : dépôt du dossier approuvé auprès du Bureau de la mobilité
- II. Mobilité européenne : Swiss-European Mobility Programme («Erasmus+»)
 - 1. De quoi s'agit-il ?
 - 2. Avantages
 - 3. Objectifs
 - 4. Pour qui ?
 - 5. Comment déposer sa candidature ?
- III. Mobilité internationale dans le cadre d'une convention
 - 1. Columbia Law School, New York (USA)
 - 2. Double master avec King's College London, School of Law (UK)
 - 3. Master commun bilingue en droit comparé de la santé
 - 4. Programme d'Echange d'Etudiants des universités du Québec (PEE Québec)
 - 5. Autres conventions internationales de mobilité
- IV. Mobilité libre
- V. Master of Law commun bilingue avec Lucerne
- VI. Mobilité suisse
- VII. BeNeFri
- VIII. Triangle Azur
- IX. Formations postgraduées et bourses
 - 1. Oxford University – Berrow Foundation Scholarship
 - 2. Collège d'Europe (Bruges ou Natolin)
 - 3. European University Institute (Florence)
 - 4. Bourses d'Etats étrangers
- X. Reconnaissance des examens et travaux réussis
- XI. Renseignements complémentaires

I. Délais de dépôt des candidatures

Les candidatures sont soumises à **deux délais successifs**. Le premier délai concerne la sélection et l'approbation des dossiers de candidature par la Faculté de droit. Seuls les dossiers ainsi approuvés peuvent ensuite être déposés auprès du Bureau de la mobilité, avant l'échéance du second délai.

1. Premier délai: dépôt du dossier de candidature auprès de la Faculté de droit

- Mobilité **européenne et internationale**: délai **unique au 1^{er} décembre 2018 à midi**, pour un départ au semestre d'automne 2019/20 et/ou au semestre de printemps 2020.
- Mobilité **suisse** (universités de Suisse alémanique): **5 novembre 2018** pour un départ au semestre de printemps 2019 ; **2 avril 2019** pour un départ au semestre d'automne 2019/20.
- Mobilité **BeNeFRi** (cours de Master suivis à Berne ou Fribourg): **24 septembre 2018** pour des cours suivis au semestre d'automne 2018/19 ; **20 février 2019** pour des cours suivis au semestre de printemps 2019.
- Mobilité **Azur** (cours de Master suivis à Lausanne ou Genève): 1 mois avant le début du semestre de mobilité, l'étudiant soumet un learning agreement au Conseiller aux études de l'UniNE.
- **Master commun bilingue Neuchâtel-Lucerne** : **31 août** pour débiter à LU au semestre d'automne, ou **31 janvier** pour débiter à LU au semestre de printemps.

2. Second délai : dépôt du dossier approuvé auprès du Bureau de la mobilité

Les dossiers de candidature remis dans le délai 1 (*supra*) sont examinés par le Conseiller aux études, puis sélectionnés et approuvés par le(s) professeur(s) en charge de la mobilité académique. Après approbation, les dossiers signés sont remis au Bureau de la mobilité de l'UniNE (sauf mobilité Azur), dans les délais suivants :

- Mobilité **européenne et internationale**: en principe 15 février 2019 (mais certaines conventions internationales ont un délai différent, à vérifier auprès du Bureau de mobilité), pour un départ au semestre d'automne 2019/20 et/ou au semestre de printemps 2020.
- Mobilité **suisse** (universités de Suisse alémanique): 15 novembre 2018 pour un départ au semestre de printemps 2019; 15 avril 2019 pour un départ au semestre d'automne 2019/20.
- Mobilité **BeNeFRi** (cours de Master suivis à Berne ou Fribourg): 25 septembre 2018 pour des cours du semestre d'automne 2018/19 ; 25 février 2019 pour des cours du semestre de printemps 2019.
- Mobilité **Azur** (cours de Master suivis à Lausanne ou Genève): Aucun dépôt de dossier auprès du Bureau de la mobilité de l'UniNE. Mais l'étudiant prend directement contact avec le Conseiller aux études de la Faculté de droit de Lausanne ou Genève, environ 1 mois avant le début du semestre de mobilité, afin de connaître les démarches d'inscription nécessaires dans l'Université d'accueil.

II. Mobilité européenne: Swiss-European Mobility Programme (« Erasmus+ »)

1. De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord bilatéral CH-UE relatif à la participation de la Suisse aux programmes de l'UE en matière d'éducation et de formation, la Suisse aurait dû

participer au programme Erasmus+ entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Cette participation a été suspendue par l'UE suite à l'adoption de la disposition constitutionnelle relative à l'immigration de masse (09.02.2014). La Suisse a retrouvé son ancien statut d'Etat tiers. La Confédération a mis en œuvre une solution transitoire, le Swiss-European Mobility Programme (SEMP), qui constitue un mode de participation indirecte de la Suisse à Erasmus : la mobilité européenne a lieu sur la base de conventions conclues entre les universités suisses et leurs partenaires dans l'UE/AELE. Les bourses de mobilité sont versées par la Confédération tant pour les étudiants *outgoing* que pour les étudiants *incoming*. Les échanges fonctionnent de manière analogue au programme Erasmus+.

L'étudiant immatriculé à l'UniNE peut **étudier durant un ou deux semestres** dans une université européenne avec laquelle la Faculté de droit a conclu un accord bilatéral. Un séjour de mobilité enrichit le parcours académique, tout en accroissant les compétences interculturelles et linguistiques, l'autonomie et l'ouverture d'esprit. Il constitue un atout important dans le CV d'un étudiant.

Dans le cadre du Swiss-European Mobility Programme, il est aussi possible d'effectuer un **stage pratique** dans un Etat membre de l'UE, d'une durée de 2 mois minimum et 12 mois maximum.

Une **séance d'information** sur la mobilité est organisée par le **Bureau de la mobilité** durant le mois d'**octobre** de chaque année.

Pour en savoir plus:

- site de l'UE: <http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus>
- site de l'agence Movetia: <https://www.movetia.ch/fr/programmes/programme-suisse-pour-erasmus/degre-tertiaire/mobilite/>

2. Avantages

La mobilité européenne offre des avantages

- **administratifs:**
 - **gestion** du programme et des dossiers d'étudiants par les bureaux de mobilité des Universités;
- **académiques:**
 - **supervision** du programme par des coordinateurs au sein des facultés, à l'étranger et en Suisse;
 - **reconnaissance académique:** les examens et évaluations réussis dans une Université partenaire font l'objet de reconnaissance ou d'équivalence par la Faculté de droit de l'UniNE, aux conditions prévues au point X. Reconnaissances (*infra*);
- **financiers:**
 - l'étudiant immatriculé à l'UniNE ne paie **pas de taxe d'inscription** dans l'Université d'accueil. Il reste inscrit à l'UniNE où il ne paie que la taxe de base;
 - une **bourse** d'études d'un montant variable est octroyée par la Confédération, que le séjour de mobilité implique un cursus académique ou un stage pratique.

3. Objectifs

Le but du séjour à l'étranger est de **suivre des cours et de passer les examens y relatifs dans son domaine d'études**. De par leur contenu et leur charge de travail, ces cours remplacent en tout ou en partie ceux que l'étudiant aurait suivis s'il était resté à l'UniNE. Les résultats obtenus dans l'Université d'accueil sont reconnus, à certaines conditions, par la Faculté de droit de l'UniNE (voir *infra* pt X. Reconnaissance). Un séjour de mobilité n'est **pas destiné à la rédaction du mémoire de Master of Law** de l'UniNE.

Il est indispensable de posséder de bonnes connaissances préalables de la **langue** du pays d'accueil, orale et écrite. L'étudiant vérifie suffisamment tôt sur le site de la mobilité (<http://www.unine.ch/mobilite/>) et sur celui de l'Université partenaire si celle-ci exige un test linguistique préalable. Le but d'un séjour de mobilité n'est pas d'apprendre une langue étrangère (mais bien de la perfectionner !).

Attention: Les candidats à un échange aux Universités de **Newcastle** (AUS), **UT Sydney** (AUS), **Columbia Law School** (USA), **King's College** (GB) et **Amsterdam** (NL) doivent avoir passé le **test d'anglais TOEFL**, en règle générale au moment du dépôt de leur dossier de candidature. A défaut, ils doivent en tous cas y être déjà inscrits et avoir réussi ce test avec un score répondant au niveau requis par chaque université partenaire au plus tard pour le 15 février 2019.

4. Pour qui ?

- ⇒ Les étudiants peuvent faire un séjour académique **d'un ou deux semestres** dans l'UE/AELE dès la deuxième année du BA. En pratique, il est toutefois recommandé aux étudiants en droit d'effectuer un tel séjour de préférence **durant leur MA, ou au plus tôt en 3^e année BA**, et de porter d'emblée attention aux questions liées à la reconnaissance (*infra* pt X). Pour les échanges dans le cadre d'un Master, il est possible d'effectuer un séjour de mobilité à l'étranger déjà durant le 1^{er} semestre d'études.
- ⇒ Tous les partenaires n'acceptent pas les échanges à tous les **niveaux académiques** (Bachelor, Master, Doctorat). La liste des partenaires avec les niveaux d'échanges (B, M et D) et le nombre de places disponibles figure sur le site du Bureau de la mobilité (<http://www.unine.ch/mobilite/> → Accords → Destinations → Echanges en Europe) et fait l'objet de mises à jour périodiques.
- ⇒ Pour obtenir un Bachelor of Law à l'UniNE, l'étudiant doit avoir effectué au minimum trois semestres à Neuchâtel et, pour un Master of Law, au minimum deux semestres à Neuchâtel (articles 9 let. b et 16 let. c Règlement d'études et d'examens de la faculté de droit, RSN 416.330).

5. Comment déposer sa candidature ?

- a) Choisir **la/les destination(s)** souhaitée(s) sur la liste mise à jour des Universités partenaires (<http://www.unine.ch/mobilite/> → Accords → Destinations → Echanges en Europe → Faculté de droit).
 - ⇒ Les destinations varient en fonction de la Faculté et du niveau académique de l'étudiant (B, M, D). Le nombre de places disponibles et la durée du séjour sont limités par chaque Université partenaire.
- b) Faire parvenir son dossier de candidature **jusqu'au 1^{er} décembre** (délai unique pour les départs au semestre d'automne et/ou de printemps) au **Conseiller aux études de la Faculté de droit**, qui est chargé de la coordination de la mobilité. Jusqu'à cette date-limite, l'ordre des inscriptions n'est pas pris en compte. Le dossier de candidature comporte :
 - l'indication de la **destination choisie** et, pour les universités germanophones ou anglophones qui sont soumises à une forte demande, l'indication de **2 destinations alternatives**. Veuillez mentionner sur un document distinct l'**ordre de préférence** entre les destinations;
 - une **lettre de motivation** (1 page maximum) distincte pour chacune des Universités partenaires envisagées indiquant les raisons de ce choix, la durée du séjour (1 ou 2 semestres, automne ou printemps), le niveau d'études (BA ou MA) dans lequel se trouvera l'étudiant à l'UniNE lors de son départ en mobilité ainsi que son niveau de connaissance de la langue du pays de destination;

- cas échéant, le résultat du **test linguistique** demandé par l'Université partenaire;
- un relevé des **notes** obtenues aux examens déjà passés (BA et MA);
- une copie du **diplôme de Bachelor, avec le supplément au diplôme**, pour les étudiants niveau Master;
- un **formulaire de candidature rempli en anglais** pour chaque destination choisie (<http://www.unine.ch/mobilite/> → Etudiants de l'UniNE → Echanges en Europe → Formulaire de candidature);
- un **learning agreement (contrat d'études)** complété pour chaque destination choisie, établi sur la base du formulaire (<http://www.unine.ch/mobilite/> → Etudiants de l'UniNE → Contrat d'études);
 - ⇒ Le *learning agreement* contient la **liste des cours** que l'étudiant entend suivre durant son séjour et indique le nombre d'heures de cours/semaine/semestre et les crédits ECTS y afférent. L'étudiant consulte à cet effet le **site Internet de la Faculté de droit de l'Université partenaire (liste disponible sur: <http://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>)** et conçoit lui-même son programme d'études.
 - ⇒ Le séjour de mobilité n'est **pas destiné à la rédaction du mémoire de Master of Law** de l'UniNE.
 - ⇒ Dans le choix de ses cours, il est vivement conseillé à l'étudiant de **prendre en compte la future reconnaissance des cours suivis (infra pt X)** et, si nécessaire de s'entretenir à ce sujet avec le Conseiller aux études ou le(s) professeur(s) en charge de la mobilité académique. Le learning agreement initial peut être modifié durant le séjour de mobilité de l'étudiant dans l'Université partenaire, mais doit en ce cas être ré-approuvé.
 - ⇒ Si une Université partenaire impose un **nombre minimum de crédits par semestre**, l'étudiant doit impérativement respecter cette exigence en **suivant le nombre de cours requis ET en passant les examens** dans ces matières. A défaut, l'étudiant encourt des sanctions académiques ainsi que celles prévues par le droit de l'immigration du pays d'accueil. La violation peut aussi être sanctionnée par un refus de reconnaissance lors du retour de l'étudiant à l'UniNE.
 - ⇒ **Attention :** L'étudiant doit toujours **faire approuver un learning agreement** avant son départ en mobilité, **et faire ré-approuver** par les deux universités partenaires toute **modification ultérieure** de son programme d'études durant son séjour de mobilité. Le Conseiller aux études, en coopération avec les professeurs en charge de la mobilité académique, informe l'étudiant en cas de risque de non-reconnaissance d'un cours envisagé. Il répond aussi à toute question spécifique posée par l'étudiant en relation avec son cursus, par exemple lorsque l'étudiant envisage de terminer ses études à l'UniNE par un séjour de mobilité. L'étudiant qui ne fait pas approuver d'éventuelles modifications de son *learning agreement* en supporte le risque.
 - ⇒ Le *learning agreement* signé implique une pleine reconnaissance des crédits ECTS obtenus, en ce sens que l'étudiant n'a pas à subir de nouvelles procédures d'évaluation (i.e. de nouveaux examens) pour ces matières. La pleine reconnaissance n'est pas une reconnaissance automatique; en raison des différences entre les universités quant aux échelles de crédits ECTS et aux systèmes de notation, une **conversion est opérée** dans la décision de reconnaissance adoptée au retour de l'étudiant. **L'étendue de la reconnaissance** (équivalence, nombre de crédits ECTS, notes) est déterminée sur la base en particulier des évaluations réussies et des descriptifs détaillés des cours suivis (veuillez **lire attentivement le pt X relatif aux reconnaissances**).

- c) Sur préavis du Conseiller aux études, le **professeur responsable sélectionne** les candidats et choisit parmi les candidatures en cas de surnombre des dossiers soumis, sur la base de critères liés aux notes déjà obtenues, à l'avancement des études, au degré de maîtrise de la langue, à la motivation de l'étudiant et à la cohérence du *learning agreement* proposé. Les **professeurs responsables** de la mobilité au sein de la Faculté de droit sont :
- Angleterre (King's College: cours suivis au niveau Bachelor), Brésil, Canada, Colombie, Italie (sauf Napoli), Lituanie, Taipei chinois, Turquie: Prof. Minh Son Nguyen
 - Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Espagne, Pays-Bas: Prof. Evelyne Clerc
 - Italie, Napoli : Prof. Pascal Mahon
 - USA, Columbia Law School: Prof. Petros Mavroidis
- d) La décision approuvant la **candidature et le *learning agreement*** est transmise à l'étudiant et au Bureau de la mobilité. Le dossier de candidature signé est remis à l'étudiant.
- e) L'étudiant dépose son dossier de candidature complet et signé par le professeur responsable auprès du **Bureau de la mobilité** (Bâtiment principal, rez-de-chaussée, bureau B36), avec toutes les annexes requises, conformément aux indications supplémentaires éventuellement données par le Bureau de la mobilité, jusqu'au **15 février** au plus tard, **en version papier ET par email** (version scannée **en 1 seul fichier PDF** à bureau.mobilite@unine.ch).
- f) Le Bureau de la mobilité **transmet la candidature à l'Université partenaire** choisie.
- g) Si la candidature de l'étudiant est acceptée par l'Université partenaire (réponse en mai environ), l'étudiant transmet au Bureau de la mobilité ou directement à l'Université partenaire les éventuels autres formulaires exigés par cette dernière.
- ⇒ Le Bureau de la mobilité conseille l'étudiant sur les questions relatives à la bourse de mobilité et lui transmet les autres renseignements éventuellement communiqués par l'Université partenaire. Au surplus, il appartient à **l'étudiant de s'informer rapidement** des **conditions d'études** (calendrier académique, cours de langue offerts aux étudiants en mobilité avant le début du semestre dans l'Université partenaire, ...) et des **modalités pratiques** de son séjour dans l'Université partenaire (logement, assurance maladie, éventuel visa, ...). L'étudiant s'informe en consultant le site web de l'Université partenaire et, le cas échéant, en prenant directement contact avec le bureau de la mobilité de cette université.
 - ⇒ **Attention :** Certaines Universités partenaires fixent un **nombre maximal d'étudiants par cours**. Dans ce cas, l'étudiant n'a aucune garantie d'avoir accès aux cours figurant sur son *learning agreement*, même signé par l'Université partenaire. L'étudiant peut se voir contraint de modifier les cours qu'il avait envisagé de suivre.
 - ⇒ Le ***learning agreement* peut être modifié** ultérieurement, au début des cours dans l'Université partenaire. L'étudiant remplit à cet effet la page *ad hoc* du formulaire. Toute modification doit être approuvée d'abord par l'Université partenaire, puis par le professeur responsable de la mobilité à l'UniNE qui a signé le *learning agreement* initial. Le *learning agreement* modifié et signé est ensuite retourné à l'Université partenaire et à l'étudiant. La transmission se fait par l'intermédiaire des bureaux de mobilité des Universités respectives. En l'absence d'approbation des modifications, l'étudiant encourt le risque d'un refus de reconnaissance à son retour à l'UniNE.
- h) Au retour, l'étudiant dépose dans les plus brefs délais une **demande de reconnaissance**, sur formulaire officiel, auprès du Conseiller aux études (procédure décrite *infra* pt X).
- i) L'étudiant qui souhaite effectuer un **stage pratique** dans un Etat membre de l'UE/AELE effectue lui-même les démarches nécessaires pour trouver une place de stage (durée de 2 mois minimum à 12 mois maximum). Il contacte ensuite le Conseiller aux études, afin d'obtenir

l'approbation préalable de son stage, conformément à la Directive de la Faculté de droit pour les stages pratiques, puis s'adresse au Bureau de la mobilité selon les indications figurant sur http://www.unine.ch/mobilite/home/etudiants-de-lunine/stages_erasmus.html.

III. Mobilité internationale dans le cadre d'une convention

L'Université de Neuchâtel a signé plusieurs conventions internationales qui permettent aux étudiants d'effectuer un séjour dans une université extra-européenne, tout en restant immatriculés à Neuchâtel et en règle générale sans payer les taxes universitaires usuelles de l'Université d'accueil. **La liste actualisée des conventions** est disponible sur: <http://www.unine.ch/mobilite/> → Accords → Destinations → Echanges hors Europe.

Chaque convention possède des **conditions, modalités et délais** propres. Pour en savoir plus sur la procédure: <http://www.unine.ch/mobilite/> → Etudiants de l'UniNe → Conventions. Au surplus, l'étudiant se réfère, *mutatis mutandis*, aux explications données en relation avec la mobilité européenne (*supra* pt II).

1. Columbia Law School, New York (USA)

Un séjour à Columbia Law School n'est possible qu'au **semestre de printemps, qui débute au début janvier**. Les étudiants intéressés remplissent le **formulaire ad hoc** de candidature disponible sur le site de la mobilité OUT de la Faculté de droit et le remettent avec les **annexes** requises au Conseiller aux études de la Faculté de droit avant le **1^{er} décembre** pour un départ au semestre de printemps de l'année académique suivante (i.e. dépôt au 01.12.2018 pour un départ en janvier 2020). Un **examen préalable d'anglais (TOEFL)**, avec un score minimum, est requis (<http://www.law.columbia.edu/admissions/graduate-legal-studies/llm-program/application-instructions/application-components>).

Attention : Cet accord est fondé sur la réciprocité. Si aucun étudiant de Columbia n'effectue de séjour en mobilité IN à l'UniNE, un étudiant de l'UniNE en mobilité OUT à Columbia devra s'acquitter du **montant total des fees afférent à un semestre** à Columbia (<http://www.law.columbia.edu/admissions/graduate-legal-studies/tuition-fees-and-financial-aid>).

Les étudiants ont l'obligation de suivre **au moins 11 crédits Columbia de cours et de passer les examens pour ce minimum de crédits**, ce qui correspond à des études à plein temps. Le séjour d'études à Columbia Law School n'est **en aucun cas destiné à la rédaction du mémoire** de Master of Law de l'UniNE. La réduction des cours suivis en-deçà de 11 crédits Columbia, y compris l'abandon d'un cours après l'expiration du délai *add&drop* ou le *no-show* à un examen constituent une violation grave des règles académiques de Columbia Law School, et par conséquent de l'accord de mobilité conclu entre l'UniNE et CLS. Le non-respect de ces exigences est sanctionné par le refus de reconnaissance dans le cursus de l'étudiant à l'UniNE ainsi que, le cas échéant, par un échec à son mémoire de Master of Law. Sont en outre réservées les sanctions académiques et/ou financières imposées par Columbia Law School, ainsi que les pénalités découlant du statut illégal de l'étudiant au regard du droit américain sur l'immigration.

Pour en savoir plus:

- Directive du Décanat de la Faculté de droit du 25.08.2015 concernant l'accord d'échanges d'étudiants entre la Faculté de droit de l'UniNE et Columbia Law School (<http://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>)
- Formulaire de candidature Columbia: <http://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>
- Site web de Columbia Law School: <http://www.law.columbia.edu>
- Conseiller aux études (conseil.droit@unine.ch) ou Prof. Petros Mavroidis (petros.mavroidis@unine.ch).

2. Double master avec King's College London, School of Law (UK)

La convention conclue avec le King's College London, School of Law prévoit un double Master, d'une **durée totale de 4 semestres**. Elle constitue une possibilité de mobilité distincte de l'accord de mobilité existant aussi avec King's College (uniquement pour suivre des cours du niveau BA) et qui est soumis aux règles de la mobilité européenne (*supra* pt II). La convention permet aux étudiants inscrits en Master, ayant déjà effectué une année et obtenu 60 crédits ECTS à la Faculté de droit de l'UniNE, d'effectuer leur 2^e année de Master au King's College et d'obtenir un double titre de master (Master of Law de l'UniNE et LL.M du King's College). Le mémoire est rédigé en anglais au King's College et selon les règles applicables au LL.M ("*research essay*" ou "*dissertation*" de 15'000 mots). Durant ses deux semestres au King's College, l'étudiant reste inscrit à l'UniNE où il ne paie que la taxe de base ; il doit en outre s'immatriculer auprès du King's College et y payer les taxes d'immatriculation. A son retour, l'étudiant doit déposer une demande de reconnaissance pour 30 ECTS (ou un nombre supérieur se rapprochant de 30) en vue d'obtenir le Master of Law de l'UniNE. Au maximum 5 étudiants peuvent s'inscrire dans ce programme chaque année. La sélection des candidats est effectuée par un comité composé de deux professeurs de la Faculté de droit de l'UniNE. Un **examen préalable d'anglais est obligatoire**. Les étudiants intéressés par un séjour au King's College remplissent le **formulaire de candidature ad hoc** disponible sur le site de la mobilité OUT de la Faculté de droit et le remettent avec les annexes requises au Conseiller aux études avant le **1^{er} décembre** pour un départ au semestre d'automne de l'année académique suivante. Pour en savoir plus:

- Directive du Décanat de la Faculté de droit du 05.02.2014 concernant l'accord d'échanges d'étudiants entre la Faculté de droit de l'UniNE et King's College London, School of Law (<http://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>)
- Formulaire de candidature King's College (<http://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>)
- Site web du King's College London, School of Law: <https://www.kcl.ac.uk/study/postgraduate/taught-courses/master-of-laws-llm.aspx>
- Conseiller aux études (conseil.droit@unine.ch).

3. Master commun bilingue en droit comparé de la santé

Il s'agit d'un master commun spécialisé en droit comparé de la santé, résultant dans un titre unique délivré par les trois universités de King's College London, Paris V Descartes et Neuchâtel. Doté de 120 ECTS, ce master est bilingue français-anglais et organisé sur une durée totale de 4 semestres. Les étudiants passent 1 semestre dans chacune des trois Universités, en y suivant des cours pour 30 ECTS par semestre, puis ils choisissent dans laquelle des 3 universités ils rédigeront leur mémoire durant le 4^e semestre. Pour en savoir plus:

- Prof. Olivier Guillod (olivier.guillod@unine.ch)
- <http://www.unine.ch/droit/home/formations/joint-bilingual-master-of-law-in.html>.

4. Programme d'Echanges Etudiants des universités du Québec (PEE Québec)

L'Université de Neuchâtel est partenaire du PEE Québec, qui permet aux étudiants d'effectuer un séjour académique d'un ou deux semestres dans une **Université québécoise**. La liste des universités québécoises partenaires change d'une année à l'autre. **La liste actualisée des universités** est disponible sur <http://www.unine.ch/mobilite> → Etudiants de l'UniNE → PEE Québec. Cette mobilité se distingue de celle prévue par les conventions internationales spécifiques conclues avec les universités canadiennes de Montréal et de Moncton (*infra* pt 5). La procédure de candidature à suivre est la suivante :

- remplir le **formulaire de candidature** propre à l'Université partenaire concernée (<http://www.unine.ch/mobilite> → Etudiants de l'UniNe → PEE Québec).
- remplir un **learning agreement** (<http://www.unine.ch/mobilite> → Etudiants de l'UniNe → Contrat d'études).
- relevés des **notes** obtenues aux examens déjà passés (BA et MA).
- copie du **diplôme de Bachelor, avec le supplément au diplôme**, pour les étudiants niveau Master.
- faire parvenir son dossier de candidature pour le 1^{er} décembre au **Conseiller aux études de la Faculté de droit**, qui est chargé de la coordination de la mobilité. Celui-ci transmettra le dossier de candidature avec son préavis au **professeur chargé de la mobilité** avec l'Université concernée. Le professeur **approuve** le dossier de candidature. L'étudiant transmet ensuite le dossier de candidature signé par le professeur responsable au **Bureau de la mobilité**, pour le **15 février, en version papier ET par email** (version scannée en 1 seul fichier PDF à bureau.mobilite@unine.ch).

Pour en savoir plus:

- <http://www.unine.ch/mobilite> → Etudiants de l'UniNe → PEE Québec.
- <http://echanges-etudiants.bci-gc.ca/>.

5. Autres conventions internationales de mobilité

Les étudiants peuvent effectuer un séjour de mobilité auprès de la Faculté de droit d'autres Universités étrangères avec lesquelles l'Université de Neuchâtel a conclu une convention internationale: Universidad Torcuato di Tella (Buenos Aires, Argentine), Universidad Nacional de la Plata (La Plata, Argentine), University of Technology (Sydney, Australie), University of Newcastle (Australie), Unisersidade Federal do Rio de Janeiro (UFRJ, Brésil), Universidade Federal de Minas Gerais (UFMG, Belo Horizonte, Brésil), Université de Montréal (Canada), Université de Moncton (Canada), Universidad de Los Andes (Bogota, Colombie), National Taiwan University – College of Law (Taipei chinois/Taiwan), National Chiao Tung University (Taipei chinois/Taiwan), National Tsing Hua University (Taipei chinois/Taiwan), Université de Galatasaray (Turquie; possibilité distincte de l'accord de mobilité européenne également disponible avec Galatasaray). La liste actualisée des conventions est disponible sur: <http://www.unine.ch/mobilite> → Accords → Destinations → Echanges hors Europe.

Attention : Chaque convention prévoit des **conditions, modalités, délais et formulaires propres**, que l'étudiant intéressé obtient en s'adressant suffisamment tôt directement au Bureau de la mobilité (<http://www.unine.ch/mobilite> → Etudiants de l'UniNe → Conventions). La procédure d'inscription à suivre est, en règle générale, la suivante :

- remplir le **formulaire de candidature en anglais** (<http://www.unine.ch/mobilite> → Etudiants de l'UniNe → Conventions).
- remplir un **learning agreement en anglais** (<http://www.unine.ch/mobilite> → Etudiants de l'UniNe → Contrat d'études). Pour composer son programme de cours, l'étudiant se réfère au site web de la Faculté de droit de l'Université partenaire (liste accessible sur: <http://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>)
- cas échéant, résultat du **test linguistique** demandé par l'Université partenaire.
- relevé des **notes** obtenues aux examens déjà passés (BA et MA).
- copie du **diplôme de Bachelor, avec le supplément au diplôme**, pour les étudiants niveau Master.
- faire parvenir son dossier de candidature complet **jusqu'au 1^{er} décembre** (délai unique pour les départs au semestre d'automne et/ou de printemps de l'année académique

suivante) au **Conseiller aux études de la Faculté de droit**, qui est chargé de la coordination de la mobilité. Celui-ci transmettra le dossier de candidature avec son préavis au **professeur chargé de la mobilité** avec l'Université concernée. Le professeur **approuve** la candidature.

- remplir le **formulaire de candidature propre à l'Université partenaire concernée**, qui doit être demandé au Bureau de la mobilité et le faire signer par le Conseiller aux études. Ce formulaire spécifique, **ainsi que le *learning agreement* et toutes les annexes demandées** doivent être déposés au **Bureau de la mobilité** dans le délai propre à l'Université concernée, mais **au plus tard le 15 février, en version papier ET par email** (version scannée **en 1 seul fichier PDF** à bureau.mobilite@unine.ch).
- Au surplus, l'étudiant se réfère, *mutatis mutandis*, aux explications relatives à la mobilité européenne.

Pour en savoir plus: <http://www.unine.ch/mobilite> → Etudiants de l'UniNe → Conventions.

IV. Mobilité libre

La **mobilité libre** désigne un séjour effectué dans une université avec laquelle l'UniNE n'a pas conclu de convention de mobilité, ou hors du cadre de la convention. L'étudiant effectue lui-même les démarches nécessaires à son admission dans l'université choisie (Attention: toutes les universités n'acceptent pas ce type de mobilité). L'étudiant reste immatriculé à l'UniNE, où il paie la taxe de base; il est exonéré de la taxe de cours. Des taxes d'inscription sont en règle générale exigées par l'Université d'accueil. Une demande d'approbation du séjour de mobilité libre doit être adressée au Conseiller aux études, qui préavis sur son admissibilité à l'attention du professeur en charge de la mobilité académique. Les formulaires de candidature et de *learning agreement* sont disponibles sur le site web du Bureau de la mobilité.

Pour en savoir plus: <http://www.unine.ch/mobilite> → Etudiants de l'UniNe → Mobilité libre.

V. Master of Law commun bilingue avec Lucerne

Ce cursus, qui aboutit à un titre de master commun bilingue (français-allemand) délivré conjointement par les deux universités de Lucerne et Neuchâtel, offre aux étudiants la possibilité de maîtriser les deux principales langues nationales. Le master est doté de 120 ECTS et est organisé sur une durée de 4 semestres. Les étudiants passent 2 semestres dans chaque Université, où ils suivent des cours et rédigent un mini-mémoire dans chaque langue. Chaque étudiant reste immatriculé dans son université d'origine. L'étudiant immatriculé en Master commun bilingue à l'UniNE suit la procédure d'inscription suivante, avant son départ à l'UNILU :

- remplir le **formulaire de candidature lucernois**, disponible sur http://www.unine.ch/droit/home/formations/master_en_droit_bilingue.html
- transmettre le **formulaire de candidature** aux deux Conseillers aux études de l'UniNE (conseil.droit@unine.ch) ET de l'UNILU (studienberatung-rf@unilu.ch), jusqu'au **31 août pour un début à LU au semestre d'automne**, ou jusqu'au **31 janvier pour un début à LU au semestre de printemps**
- pour composer son **programme de cours**, l'étudiant se réfère au site web de la FD UNILU: <https://www.unilu.ch/studium/lehrveranstaltungen-pruefungen-reglemente/rf/lehrveranstaltungen/>. La « **double validation** » d'une même matière à NE et LU est interdite. Toutefois, un cours réussi à l'UNILU peut être pris en compte pour l'octroi d'une orientation dans « la partie neuchâteloise » du Master, pour autant que ce cours soit équivalent à celui dispensé à l'UniNE et que l'étudiant en fasse la demande. Il est recommandé aux étudiants de soumettre leur programme de cours envisagé au Conseiller aux études et au Professeur responsable du Master commun bilingue.

Pour en savoir plus:

- Prof. Nadja Capus (nadja.capus@unine.ch)
- site UniNE du Master of Law commun bilingue:
http://www.unine.ch/droit/home/formations/master_en_droit_bilingue.html
- site UNILU du Master of Law commun bilingue:
<https://www.unilu.ch/studium/studienangebot/master/rechtswissenschaftliche-fakultaet/rechtswissenschaft-doppelmaster-mlaw-luzerneuchatel/>
- Richtlinie zum Doppelmasterstudium Luzern-Neuenburg, vom 12. Juni 2018:
http://www.unine.ch/droit/home/formations/master_en_droit_bilingue.html.

VI. Mobilité suisse

La convention de mobilité suisse, précisée par une convention de branche pour le droit, s'adresse aux étudiants immatriculés à l'UniNE et qui y ont déjà effectué au moins 2 semestres. Elle permet à ces étudiants de faire un séjour d'un ou deux semestres dans une autre Université suisse. La mobilité suisse procède de la même manière que la mobilité européenne: l'étudiant passe un/deux semestre(s) dans une autre Université suisse et il ne suit pas de cours, durant cette même période, à l'UniNE. Si un étudiant souhaite suivre uniquement un ou quelques cours dans une autre Université suisse, tout en continuant à suivre le reste de ses cours à l'UniNE, il n'entre pas dans le programme de mobilité suisse, mais doit opter, selon l'Université suisse de destination, pour le programme BeNeFri ou Triangle Azur ou une mobilité libre.

Attention: La mobilité vers les Universités de **Genève** et de **Lausanne** est dans tous les cas soumise aux conditions du **Triangle Azur** (voir *infra* pt VIII).

Une **séance d'information** sur la mobilité est organisée par le **Bureau de la mobilité** durant le mois d'**octobre** de chaque année.

Procédure pour la mobilité suisse :

- Remplir un **formulaire de candidature** (<http://www.unine.ch/mobilite> → Etudiants de l'UniNE → Mobilité suisse → Formulaire de candidature) et un **learning agreement** (<http://www.unine.ch/mobilite> → Etudiants de l'UniNE → Contrat d'études). Soumettre ces deux documents au **Conseiller aux études** avant le **5 novembre 2018** (pour un séjour au semestre de printemps) ou avant le **2 avril 2019** (pour un séjour au semestre d'automne). Sur préavis du Conseiller aux études, le professeur délégué à la mobilité approuve le projet de mobilité en signant les documents. Au surplus, l'étudiant se réfère, *mutatis mutandis*, aux explications données en relation avec la mobilité européenne (*supra* pt II).
- Le **learning agreement** contient la liste des cours que l'étudiant envisage de suivre durant son séjour et indique le nombre d'heures de cours/semaine/semestre et les crédits ECTS y afférent. L'étudiant conçoit lui-même son programme, en consultant les sites Internet de l'université suisse d'accueil. Lorsqu'il opère son choix, l'étudiant est vivement encouragé à prendre en compte la future reconnaissance des cours suivis (*infra* pt X) et, si nécessaire, à s'entretenir à ce sujet avec le Conseiller aux études. L'étudiant doit toujours **faire approuver** un **learning agreement** avant son départ en mobilité, et faire ré-approuver par les deux universités partenaires toute **modification** ultérieure de son programme d'études durant son séjour de mobilité. Le Conseiller aux études, si nécessaire avec l'appui du/des professeur(s) en charge de la mobilité académique, informe l'étudiant d'un éventuel risque de non-reconnaissance de certains cours envisagés. Il répond aussi à toute question spécifique posée par l'étudiant en relation avec son cursus, par exemple lorsque l'étudiant envisage de terminer ses études à l'UniNE par un séjour de mobilité. L'étudiant qui ne fait pas approuver d'éventuelles modifications de son *learning agreement* en supporte le risque.

- Si l'étudiant souhaite suivre des cours de Master alors qu'il est encore inscrit en Bachelor, il vérifie auprès de l'Université d'accueil que l'accès aux cours (et aux examens) est possible. En règle générale, un tel accès est refusé.
 - ⇒ La **reconnaissance** (équivalence éventuelle, nombre de crédits ECTS) est déterminée au retour de l'étudiant, sur la base en particulier des examens réussis ou des travaux acceptés ainsi que du descriptif détaillé des cours suivis. En raison des différences entre les universités quant à la répartition des matières dans le programme des cours et quant aux crédits ECTS, une **conversion** est opérée dans la décision de reconnaissance (veuillez **lire attentivement le pt X relatif aux reconnaissances**).
 - Déposer le formulaire de mobilité suisse OUT et le *learning agreement* signés par le professeur en charge de la mobilité académique auprès du Bureau de la mobilité avant le **15 novembre** (pour un séjour au semestre de printemps) ou avant le **15 avril** (pour un séjour au semestre d'automne). Le Bureau de la mobilité envoie la liste des étudiants en mobilité aux Universités suisses partenaires et recueille leur accord global.
 - Au retour, déposer une **demande de reconnaissance** auprès du Conseiller aux études de la Faculté de droit (procédure décrite *infra* pt X).
- Pour en savoir plus: <http://www.unine.ch/mobilite> → Etudiants de l'UniNE → Mobilité suisse.

VII. BeNeFri

Le réseau BeNeFri permet aux **étudiants inscrits en Master of Law à l'UniNE et qui sont déjà titulaires du diplôme de Bachelor** (i.e. pas de Master conditionnel) de suivre des cours à l'**Université de Berne ou de Fribourg** et d'y passer des examens, tout en suivant en parallèle le reste de leurs cours à l'UniNE. L'étudiant peut choisir parmi **la totalité des cours du Master of Law** dispensés à Berne ou Fribourg. Les frais de transport public en 2^e classe sont remboursés par l'Université dans laquelle l'étudiant est immatriculé.

Procédure :

- remplir le **formulaire unique d'inscription et de learning agreement BeNeFri** (disponible sur <http://www.unine.ch/mobilite/home/etudiants-de-lunine/benefri.html>). Soumettre ce formulaire au Conseiller aux études, **jusqu'au 24 septembre 2018** (pour un séjour au semestre d'automne) ou **jusqu'au 20 février 2019** (pour un séjour au semestre de printemps). Sur préavis du Conseiller aux études, le professeur responsable de la mobilité approuve le projet de mobilité en signant le formulaire;
- déposer le formulaire BeNeFri approuvé par le professeur responsable au **Bureau de la mobilité** avant le **25 septembre** (pour un séjour au semestre d'automne) ou avant le **25 février** (pour un séjour au semestre de printemps). Le Bureau de la mobilité communique directement les coordonnées des étudiants en mobilité à l'Université partenaire;
- durant le séjour BeNeFri, remplir et faire signer par le(s) professeur(s) dispensant les cours suivis dans l'Université partenaire le **formulaire de remboursement des frais de déplacement** (disponible sur <http://www.unine.ch/mobilite/home/etudiants-de-lunine/benefri.html>);
- à l'issue du semestre, déposer une **demande de reconnaissance** auprès du Conseiller aux études de la Faculté de droit (procédure décrite *infra* pt X), et adresser le **formulaire de remboursement** rempli et signé par le(s) professeur(s) concerné(s) de l'Université partenaire au Bureau de la mobilité de l'UniNE.

Pour en savoir plus :

- <http://www.unine.ch/mobilite> → Etudiants de l'UniNE → BeNeFri

- formulaire unique d'inscription et de learning agreement BeNeFri: <http://www.unine.ch/mobilite/home/etudiants-de-lunine/benefri.html>
- formulaire de remboursement des frais de déplacement: <http://www.unine.ch/mobilite/home/etudiants-de-lunine/benefri.html>

VIII. Triangle Azur

La mobilité Azur permet aux **étudiants inscrits en Master of Law à l'UniNE et qui sont déjà titulaires du diplôme de Bachelor** (i.e. pas de Master conditionnel) de suivre un ou des cours à l'Université de **Lausanne** ou à celle de **Genève**, et d'y passer des examens, tout en suivant en parallèle le reste de leurs cours à l'UniNE. Elle est soumise à la condition supplémentaire que les cours suivis à Lausanne ou à Genève portent sur des **matières qui ne sont pas enseignées à l'UniNE**. Il ne s'agit pas d'un séjour académique complet. Les frais de transport public CFF City-Ticket en 2^e classe demi-tarif sont remboursés par l'Université dans laquelle l'étudiant est immatriculé (max. CHF 800/semestre).

Procédure :

- soumettre au **Conseiller aux études de l'UniNE**: (i) un **learning agreement** (<http://www.unine.ch/mobilite> → Etudiants de l'UniNE → AZUR) ; (ii) le **descriptif officiel du contenu des cours** choisis, selon le programme des cours de l'Université de Lausanne ou de Genève; (iii) un bref exposé démontrant que les cours envisagés ne sont **pas enseignés à l'UniNE**; et (iv) les **relevés des notes** déjà obtenues (BA et MA). Sur préavis du Conseiller aux études, le professeur délégué à la mobilité approuve le projet de mobilité en signant le document;
- prendre contact directement et suffisamment tôt avec le **Conseiller aux études de l'Université partenaire** afin de connaître les délais et démarches d'inscription à effectuer. **Attention**: le Bureau de la mobilité de l'UniNE n'effectue aucune démarche pour l'étudiant;
- faire signer le **formulaire de remboursement des frais de transport pour étudiants** (disponible sur <https://www.triangle-azur.ch/mobilite/deplacements/>) par le professeur de l'Université partenaire lors de chaque cours, puis le remettre, **avec tous les titres de transport scotchés par ordre chronologique sur feuille-s A4**, à la fin du semestre au Conseiller aux études pour validation. Après avoir vérifié que les cours suivis dans l'Université partenaire font partie du plan d'études de l'étudiant, le Conseiller aux études appose sa signature et tampon de la Faculté de droit, puis transmet au Bureau de la mobilité pour remboursement;
- au terme des cours et examens dans l'Université partenaire, déposer une **demande de reconnaissance** auprès du Conseiller aux études de la Faculté de droit de l'UniNE (procédure décrite *infra* pt X).

Pour en savoir plus : <http://www.unine.ch/mobilite> → Etudiants de l'UniNE → AZUR.

IX. Formations postgraduées et bourses

Un étudiant peut aussi effectuer une **formation postgraduée à l'étranger (LL.M.) après la fin de ses études de Master of Law** à l'UniNE, cas échéant en bénéficiant d'une **bourse d'études**. Il ne s'agit pas de mobilité, car une telle formation a lieu après l'obtention du Master of Law. Il appartient à l'étudiant d'effectuer lui-même les démarches pour déposer sa candidature dans l'université choisie et demander l'éventuel octroi d'une bourse d'études. On signale quelques exemples non exhaustifs:

1. Oxford University – Berrow Foundation Scholarship

La Berrow Foundation Scholarship est ouverte aux étudiants de nationalité et domicile en Suisse ou au Liechtenstein, de toutes les disciplines, des universités de Genève, Lausanne, Fribourg, Neuchâtel, Berne et de l'EPFL, ayant obtenu leur BA ou MA dans les cinq dernières années. Jusqu'à 6 bourses sont distribuées chaque année, qui couvrent les frais d'inscription et de subsistance à Oxford University pour des études de 1 à 3 ans.

Pour en savoir plus: <http://www.lincoln.ox.ac.uk/berrow-foundation-scholarships-for-swiss>

2. Collège d'Europe (Bruges)

Le Collège d'Europe offre une formation de 3^{ème} cycle (LL.M.), d'une durée d'une année, au choix dans l'une de ses 4 filières (droit, économie, sciences politiques, ou relations internationales). La Confédération suisse attribue chaque année jusqu'à quatre bourses fédérales couvrant les frais d'inscription et de nourriture/logement. L'accès est ouvert aux étudiants titulaires d'un Master, qui répondent aux exigences académiques fixées et disposent d'une bonne connaissance des deux langues de travail du Collège d'Europe (français et anglais). Le délai d'inscription est généralement fixé **en janvier**.

Pour en savoir plus:

- Collège d'Europe: <https://www.coleurope.eu/fr>
- bourses de la Confédération: <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/bourses/bourses-pour-le-college-deurope-bruges-et-natolin-.html>

3. European University Institute (EUI, Florence)

L'Institut universitaire européen offre, d'une part, une formation de 3^{ème} cycle (LL.M.) d'une durée d'un an et, d'autre part, un programme d'études doctorales de trois ou quatre ans. La Confédération suisse attribue chaque année jusqu'à six bourses fédérales. L'accès est ouvert aux étudiants titulaires d'un Master, qui répondent aux exigences académiques et linguistiques fixées par l'EUI. Le délai d'inscription est généralement fixé au **15 janvier**.

Pour en savoir plus:

- European University Institute, Florence: <https://www.eui.eu/>
- bourses de la Confédération: <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/bourses/bourses-pour-l-institut-universitaire-europeen-de-florence-iue-.html>

4. Bourses d'Etats étrangers

Plusieurs pays offrent des bourses d'Etat à des étudiants suisses avancés souhaitant étudier à l'étranger. Sur mandat de la Confédération, swissuniversities gère ces bourses :

<https://www.swissuniversities.ch/fr/services/bourses-pour-les-etudes-a-letranger/>

X. Reconnaissance des examens et travaux réussis

1. Une **demande de reconnaissance** (art. 30 Règlement d'études et d'examens de la faculté de droit) doit être déposée par l'étudiant dès son retour à l'UniNE ou immédiatement après avoir reçu l'attestation des notes de l'Université partenaire. Il est de la responsabilité de l'étudiant d'indiquer clairement **tous** les cours et séminaires validés qu'il veut faire reconnaître (**qu'est-**

ce que l'étudiant veut faire reconnaître **et, cas échéant, en tant que quoi ?**). Après décision de reconnaissance, il ne sera plus entré en matière sur une demande ultérieure de reconnaissance pour des cours non mentionnés dans la requête.

2. **Procédure** : remplir le **formulaire de demande de reconnaissance de crédits pour étudiants en mobilité** (disponible sur: <http://www.unine.ch/droit/> → Formations → Mobilité → Mobilité OUT) et l'adresser au Conseiller aux études de la Faculté de droit, avec **toutes les annexes requises** :
 - **formulaire de reconnaissance rempli** indiquant les cours et séminaires réussis dans l'Université partenaire, et pour lesquels une reconnaissance est demandée, avec les crédits ECTS et la note obtenue;
 - **descriptifs officiels** de chaque cours et séminaire, plans détaillés du cours, indication du nombre d'heures/semaine/semestre et du nombre de crédits ECTS y relatifs;
 - **échelle de notes**, limite de suffisance, et échelle des mentions dans la Faculté de droit de l'Université partenaire;
 - **relevé de notes original (pas de photocopie)** émanant de l'Université partenaire, indiquant les notes et crédits ECTS obtenus. Le relevé de notes sera restitué à l'étudiant avec la décision de reconnaissance;
 - si applicable, indication des cours, séminaires ou travaux écrits correspondants à la Faculté de droit de l'UniNE, avec lesquels l'étudiant souhaite une éventuelle **équivalence**;
 - **learning agreement signé, avec les modifications ultérieures** également signées.
3. Le Conseiller aux études vérifie que la demande de reconnaissance est **complète** et réclame à l'étudiant les éventuels documents manquants. Il prévise sur la reconnaissance, à l'attention du professeur délégué à la mobilité.
 - ⇒ **Attention : Tant que la demande est incomplète, elle n'est pas examinée !** Il faut déposer **rapidement** sa demande de reconnaissance afin de tenir compte des délais de traitement ainsi que des délais d'inscription aux examens.
 - ⇒ Lorsque le délai d'inscription aux examens à l'UniNE va échoir et que l'étudiant ignore encore s'il a réussi l'examen dans l'Université partenaire et/ou combien de crédits ECTS il obtiendra à l'UniNE, il lui est conseillé de s'inscrire aux examens à l'UniNE. En cas de reconnaissance, l'étudiant sera ensuite dispensé de l'examen à l'UniNE.
4. La **décision** de reconnaissance est prise dans chaque cas d'espèce par le **professeur délégué à la mobilité**, sur délégation du Décanat. Elle est notifiée à l'étudiant par le Secrétariat ; celui-ci restitue aussi à l'étudiant le relevé de notes original fourni.
5. **Principes applicables** : L'étudiant doit toujours faire **approuver** un **learning agreement** avant son départ en mobilité, et faire **ré-approuver** par les deux universités partenaires toute **modification ultérieure** de son programme d'études durant son séjour de mobilité. Le Conseiller aux études, en coordination avec les professeurs en charge de la mobilité académique, informe l'étudiant d'un éventuel risque de non-reconnaissance de certains cours envisagés. Il répond aussi à toute question spécifique posée par l'étudiant en relation avec son cursus. Le *learning agreement* signé implique une pleine reconnaissance des crédits ECTS obtenus, en ce sens que l'étudiant n'a pas à subir de nouvelles procédures d'évaluation (i.e. de nouveaux examens) pour ces matières. La pleine reconnaissance n'est pas une reconnaissance automatique ; en raison des différences entre les universités quant aux programmes d'études, aux échelles de crédits ECTS et aux systèmes de notes, une **conversion est opérée** dans la décision de reconnaissance. La reconnaissance fait l'objet d'une décision dans chaque cas d'espèce, sur demande de l'étudiant déposée après son retour de mobilité. Les principes applicables à la reconnaissance, énoncés ci-après, ont une **valeur indicative**.

- a) **Règles communes** aux mobilités dans le Bachelor of Law et dans le Master of Law:
- (i) Si l'étudiant n'a pas fait ré-approuver des **modifications apportées à son *learning agreement***, il supporte le risque d'un refus de reconnaissance.
 - (ii) Lorsque le cours correspond en substance (en particulier quant à la matière et quant au nombre d'heures de cours/semaine/semestre) à une matière enseignée à la Faculté de droit de l'UniNE, il est accordé une **équivalence**. En l'absence de cours équivalent, le cours fait l'objet d'une **reconnaissance** dans la catégorie des options libres du Master.
 - (iii) La **matière du cours** suivi dans l'Université d'accueil **ne doit pas se recouper** de manière substantielle avec une branche que l'étudiant a déjà suivie et pour laquelle il a déjà réussi un examen à l'UniNE ou dans une autre université, ou pour laquelle il a déjà obtenu une autre reconnaissance (exclusion des doubles validations).
 - (iv) Un **examen doit être réussi**. Un mode alternatif d'évaluation (ex. contrôle continu, rédaction d'un travail de séminaire, présentation orale en classe) est aussi admis lorsqu'il est prévu par le plan d'études de l'Université partenaire et qu'il fait l'objet d'une note ou d'une attestation de réussite (*pass/fail*).
 - (v) Les **crédits ECTS obtenus dans l'Université partenaire sont convertis** dans le système de pondération de la Faculté de droit de l'UniNE :
 - au niveau BA, 1h/semaine/semestre = 1.5 ECTS
 - au niveau MA, 1h/semaine/semestre = 2 ECTS.
 - (vi) Lorsque l'échelle des notes est différente, les **notes obtenues dans l'Université partenaire sont converties** dans l'échelle des notes de la Faculté de droit de l'UniNE.
 - (vii) Les séjours de mobilité sont **comptabilisés dans la durée maximale des études** de Bachelor of Law ou de Master of Law.
- b) En cas de **mobilité dans le cadre du Bachelor of Law**, seules des équivalences peuvent en principe être accordées, selon les règles générales énoncées au pt a) *supra*. En cas de mobilité à l'étranger, on distingue trois cas de figure :
- (i) Une équivalence est possible pour les cours de Droit européen institutionnel, de Philosophie du droit et de Droit international public. Encore faut-il que les cours suivis dans l'Université d'accueil correspondent en substance, quant à la matière et au nombre d'heures de cours/semaine/semestre, aux cours analogues à l'UniNE, et que l'examen soit réussi.
 - (ii) Pour les matières de droit suisse, la possibilité d'équivalence est limitée à un maximum d'environ 8 crédits ECTS, et dépend de l'accord préalable du professeur de la matière concernée. Il est en outre exclu d'obtenir une équivalence pour les cours d'exécution forcée et d'assurances sociales.
 - (iii) L'étudiant peut anticiper des cours du Master of Law, pour autant que l'Université partenaire l'y autorise et lui permette de passer des examens dans ces matières. Dans cette hypothèse, la demande de reconnaissance déposée au retour de l'étudiant à l'UniNE doit indiquer d'emblée tous les cours suivis, mais elle sera traitée en deux étapes. Une première décision concernera le Bachelor et réservera une reconnaissance ultérieure pour le Master (si l'étudiant effectue son Master à l'UniNE). Après avoir passé 1 semestre de Master à l'UniNE, l'étudiant déposera une 2^e demande, qui donnera lieu à une décision de reconnaissance Master selon les principes exposés *infra* sous c).
- c) En cas de **mobilité dans le cadre du Master of Law**, l'étudiant choisit librement les cours qu'il souhaite suivre dans l'Université partenaire. La reconnaissance obéit aux règles générales énoncées au pt a) *supra*, ainsi qu'aux principes suivants :
- (i) Lorsque l'étudiant passe des examens dans l'Université d'accueil dans des **branches qui sont aussi dispensées à l'UniNE**, une **équivalence** est accordée, pour autant que la matière enseignée soit en substance identique et que le nombre d'heures de cours/semaine/semestre corresponde *grosso modo* à celui du cours correspondant à

l'UniNE.

- (ii) Lorsque l'étudiant passe des examens dans l'Université d'accueil dans des **branches non dispensées à l'UniNE**, une **reconnaissance** est accordée. Le cours figurera dans le relevé de notes de l'UniNE sous sa dénomination d'origine, dans la catégorie des options libres du Master.
- (iii) Selon la pratique suivie à la Faculté de droit de Neuchâtel, il est possible de suivre en mobilité des **cours non juridiques**, tels des cours de langue étrangère, à concurrence d'un maximum de **8 crédits ECTS**. Dans cette limite, une reconnaissance est accordée dans la catégorie des options libres, sous la dénomination d'origine du cours.
- (iv) En règle générale, le **mémoire de Master** doit être rédigé sous la direction d'un professeur de la Faculté de droit de l'UniNE. Les règles spéciales régissant les doubles masters sont réservées (King's College, Université de Lucerne). En outre, à titre exceptionnel (p.ex. spécialité juridique non représentée à la Faculté de droit de l'UniNE, chaire vacante au sein de la Faculté de droit de l'UniNE), le mémoire peut être dirigé par un professeur de droit d'une autre Université ou par un professeur d'une autre Faculté. L'étudiant doit soumettre une **demande préalable motivée** au Conseiller aux études, qui la transmet avec son préavis à un professeur en charge de la mobilité académique. Le mémoire ainsi autorisé doit remplir les conditions prévues par le plan d'études du Master of Law et la Directive pour le mémoire de master (exigences de forme et de fond, soutenance orale).
- (v) Lorsque le **nombre total de crédits ECTS** acquis par l'étudiant (à l'UniNE et en mobilité) **excède celui nécessaire à l'obtention du Master of Law**, les cours suivis sont pris en compte dans le calcul de la moyenne de Master **selon l'ordre chronologique** de leur réussite (pour les cours suivis à l'UniNE) et selon la **date de la décision de reconnaissance** (pour les cours suivis dans l'Université partenaire). Les cours surnuméraires font l'objet d'une reconnaissance comme matières hors moyenne du Master. Sont réservées d'éventuelles adaptations ultérieures pour les cours nécessaires à l'octroi d'une orientation du Master of Law ou d'un double Master ou d'un Master commun.

XI. Renseignements complémentaires

⇒ Séance d'information:

Une séance d'information sur la mobilité OUT est organisée par le Bureau de la mobilité durant le mois d'**octobre** de chaque année.

⇒ Sources principales à disposition:

Les sources suivantes répondent à la plupart des questions importantes relatives à la mobilité et doivent être consultées en priorité par l'étudiant :

- site web de la Faculté de droit de l'UniNE consacré à la mobilité: <http://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>
- memento de la Faculté de droit sur la mobilité OUT, à télécharger sur: <http://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>
- site web du Bureau de la mobilité de l'UniNE: <http://www.unine.ch/mobilite>

Au surplus, des questions peuvent être adressées au Conseiller aux études ou au Bureau de la mobilité.

⇒ **Coordination de la mobilité pour la Faculté de droit:**

Conseiller aux études – M. Gilles Lauener

Faculté de droit

Av. du 1^{er}-Mars 26 (bâtiment principal, 1^{er} étage, bureau C 51)

CH-2000 Neuchâtel

Horaire de réception: sans rendez-vous: mercredi 10h00-12h00 ; ou sur rendez-vous pris par email

E-mail: conseil.droit@unine.ch

Tél. + 41 32 718 12 05

Site web mobilité de la Faculté de droit:

<http://www.unine.ch/droit/home/formations/mobilite/mobilite-out.html>

⇒ **Gestion administrative de la mobilité pour l'Université de Neuchâtel:**

Bureau de la mobilité – Mme Michèle Maurer

Université de Neuchâtel

Av. du 1^{er}-Mars 26 (bâtiment principal, rez-de-chaussée, bureau B 36)

CH-2000 Neuchâtel

Horaire de réception: du mardi au jeudi, de 09:30 à 12:00h, ou sur rendez-vous

Email: bureau.mobilite@unine.ch

Tél. +41 32 718 10 12 (le matin uniquement)

Site web du Bureau de la mobilité: <http://www.unine.ch/mobilite>